



Appartements thérapeutiques relais

Pôle Résidentiel - Prévention, accompagnement et soins en addictologie



Livret d'accueil



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES

ARTICLE 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Vous êtes parent d'enfant(s) de moins de six ans ou futur parent. Vous intégrez l'un des quatre appartements thérapeutiques relais où vous pourrez prendre soin de vous et de votre famille.

Ces logements sont situés dans le quartier de la Robertsau à la Cité de l'III, à proximité de commerces et d'établissements dédiés à l'accueil et aux soins des enfants et de leurs familles.

À vos côtés, l'équipe pluridisciplinaire des appartements thérapeutiques relais, vous accompagne dans votre projet de soins.

Bienvenue !



Sommaire

APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES RELAIS Un lieu où vous pouvez prendre soin de vous et de votre famille.....	4
ENTRE VOUS ET NOUS Un engagement réciproque	7
APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES RELAIS Au fil du séjour	10
L'HISTOIRE DE ALT Qui sommes-nous ?	14



Soins, accompagnement
et prévention en addictologie
CSAPA - Centre thérapeutique résidentiel
/ Appartements thérapeutiques relais
1 chemin de l'Anguille 67000 Strasbourg
téléphone 03 88 31 33 45
Siège social / 11 rue Louis Apffel 67000 Strasbourg
contact@alt-67.org
www.alt-67.org

Les illustrations sont issues du travail des résidents du Centre thérapeutique résidentiel ayant participé à un atelier animé par Gaëlle Lucas. Avec la contribution des résidents des Appartements thérapeutiques relais.

Un lieu où vous pouvez prendre soin de vous et de votre famille

VOTRE SÉJOUR

Vous pourrez :

- › découvrir/redécouvrir la vie sans les produits ;
- › retrouver un rythme de vie ;
- › reprendre confiance en vous, retrouver les joies de la vie, le plaisir de la rencontre, du dialogue ;
- › gérer et dépasser certaines difficultés personnelles, familiales, conjugales ou dans l'éducation de vos enfants ;
- › vous sentir soutenu ;
- › vivre avec votre animal.

Une attention particulière vous sera portée pour :

- › poursuivre vos démarches de soins tout en continuant à vivre avec votre enfant ;
- › être aidée dans toutes les questions liées à l'accouchement, à l'arrivée du bébé et aux soins à lui apporter ;
- › être accompagnée auprès des professionnels de santé et mieux comprendre les impacts de votre traitement sur le développement de votre bébé.

Durant votre séjour, pour vous aider à prendre soin de vous, vous êtes accompagné par des professionnels.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

[L'assistante de service sociale

Elle tient compte de votre problématique de dépendance et vous accompagne, vous et votre famille, dans tous les aspects de la vie quotidienne. Elle vous propose des entretiens réguliers, des visites à domicile et vous assiste dans des démarches extérieures. Elle vous aide à accéder à vos droits et vous accompagne dans la réalisation de vos projets familiaux, professionnels et de logement.

[La puéricultrice

Elle est à l'écoute de vos préoccupations, de vos questionnements afin de conjuguer soins et responsabilités parentales. Cette professionnelle vous rencontre ainsi que vos enfants lors de visites à domicile, des ateliers familles... Elle est attentive au suivi de l'enfant dans son développement et son milieu de vie.

Elle vous informe et vous accompagne vers les organismes extérieurs en fonctions de vos besoins : multi accueil, lieu d'accueil parents enfants, protection maternelle et infantile, maison de santé etc

[La psychologue

Vous disposez d'un espace libre de parole avec la psychologue – c'est votre espace –, vous pouvez y aborder tous les sujets :

- › pour être écouté et soutenu sans jugement ;
- › pour démêler/traverser des situations difficiles ;
- › pour engager ou poursuivre un travail thérapeutique personnel, si vous le souhaitez.

[L'équipe du CTR

Vous pouvez rencontrer les intervenants du CTR lors de vos rendez-vous avec l'équipe des ATR. En cas d'urgence, vous pouvez les solliciter 24h/24h et le week-end et lorsque l'équipe des ATR est absente.

[Le médecin généraliste

Vous rencontrerez le médecin de l'équipe dès votre arrivée en appartement thérapeutique relais pour une consultation sur vos antécédents, vos traitements de substitution et votre état de santé général. Le médecin de l'équipe deviendra le temps de votre séjour votre médecin référent. Il pourra prendre avec votre accord attache avec le médecin qui vous accompagnait jusque-là.

[Le médecin psychiatre

vous le rencontrerez si nécessaire.

[L'équipe administrative

La directrice assure, sous la responsabilité du conseil d'administration, la mise en œuvre du projet associatif et veille à la bonne marche des services. Le chef de service coordonne et oriente le travail de l'équipe, les activités du dispositif et initie des projets. L'ensemble de l'équipe est épaulé par une assistante administrative et un responsable administratif & financier.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3 Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



ENTRE VOUS ET NOUS

Un engagement réciproque

*Votre séjour dans ce logement constitue une étape importante dans votre vie.
Il fait l'objet d'un contrat qui nous engage, qui vous engage.
Ce contrat, nous l'élaborons ensemble,
après évaluation de votre demande et de vos besoins.*

NOTRE ENGAGEMENT :

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe pluridisciplinaire vous accompagne durant votre séjour.

Avec vous, nous mettons tout en œuvre pour :

- › vous réapprendre à prendre soin de vous et de votre santé;
- › vous accompagner dans votre travail de rupture avec des habitudes et des pratiques addictives;
- › vous soutenir dans votre projet (santé, famille, réinsertion sociale);
- › vous offrir la possibilité de vous soigner sans renoncer à votre vie familiale;
- › vous apporter un soutien à la parentalité et un accompagnement spécifique si vous êtes enceinte.

Vos droits

Ils sont garantis par

- 1) la loi du 31 déc. 1970
- 2) la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel
- 3) la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003 et article 2311-4 du Code de l'action sociale et des familles). Les articles de cette charte parcourent les pages de ce livret d'accueil.



VOTRE ENGAGEMENT : **RESPECTER LE CONTRAT**

*Vous êtes à présent en appartement thérapeutique relais...
Pour que nous puissions travailler ensemble dans les meilleures conditions,
vous êtes tenu de respecter les termes de votre contrat.*

À votre arrivée, nous menons une réflexion commune ; vous pouvez bâtir votre projet personnel et définir les objectifs pour le réaliser. Puis nous définissons un planning hebdomadaire ou mensuel sur lequel sont inscrits les démarches à entreprendre et à réaliser, les rendez-vous à honorer, ainsi que les visites que nous faisons à votre domicile.

Ces éléments sont consignés dans le contrat individuel et servent de repères tout au long de votre séjour en appartement.

Vos obligations

- ▶ Respecter le règlement intérieur.
- ▶ Garantir des relations harmonieuses avec votre voisinage et autrui.
- ▶ Vous engager à ne pas introduire et ne pas consommer de médicaments psychotropes, drogues illicites ou alcool, dans l'appartement, dans l'institution ou à l'extérieur, durant tout votre séjour. Des tests visant à vérifier le respect de cette règle peuvent être réalisés – tests urinaires, éthylotest...
- ▶ Vous conformer aux prescriptions du médecin et respecter votre traitement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.





- › Participer aux activités de soins et de soutien à la parentalité.
- › Honorer les rendez-vous fixés pour vos entretiens.
- › Respecter le planning et l'organisation hebdomadaire définis avec vous.
- › S'abstenir de toute violence physique ou verbale en essayant de trouver d'autres voies pour exprimer un malaise.

Le non-respect des règles donne lieu à un échange sur ce qui se joue pour vous, sur le sens de votre séjour en appartement thérapeutique relais et peut, le cas échéant, entraîner une fin de prise en charge.



ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Au fil du séjour

Bénéficier d'un cadre de vie sécurisant vous permet de retrouver des repères, de nouveaux plaisirs, de recouvrer votre confiance et d'envisager votre avenir différemment.

S' ORGANISER AU QUOTIDIEN

L'équipe des appartements thérapeutiques relais vous accompagne tout au long de votre séjour.

Vous êtes logé en appartement meublé et équipé. Son entretien ainsi que celui des parties communes vous incombent.

Les visites extérieures sont autorisées en journée dès lors qu'elles ne perturbent pas votre projet.

Pendant votre séjour, les courses, les repas, le linge et les frais liés à vos enfants sont à votre charge.

Vous continuez de vous occuper de vos enfants au quotidien – repas, coucher, jeux, transport au multi-accueil – en dehors des temps des activités qui vous sont propres. Vous pouvez être accompagné par la puéricultrice et l'assistante sociale, pour certaines démarches.



ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

S'EXPRIMER

Groupe de parole

Le groupe de parole est un moment où vous vous retrouvez avec les autres parents accueillis et la psychologue. Vous pouvez y aborder les sujets que vous désirez. Par exemple, des questions relatives au quotidien, au sommeil, à la timidité, à la violence, à la dépendance au produit, à votre histoire, aux relations de couple, aux relations avec vos enfants, à votre séjour... Ce n'est pas un lieu pour exposer toute votre histoire et ces groupes de parole ne doivent pas vous mettre en difficulté par rapport aux autres. À travers une confiance mutuelle à construire, les questions des

uns peuvent faire écho à celles des autres. L'expérience, les mots des uns, peuvent aider les autres à cheminer. Il s'agit de découvrir que vous n'êtes pas seul à rencontrer des difficultés : vous pouvez apporter quelque chose aux autres.

Conseil des résidents

Il se tient deux fois par an. Ce temps permet notamment de recueillir les avis des familles sur le fonctionnement des appartements thérapeutiques relais, sur l'accompagnement assuré par les équipes, les activités extérieures ou sur les différents ateliers.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.





SORTIES ET VISITES DURANT VOTRE SÉJOUR

- ▶ Vous êtes libre de vos sorties et de recevoir la visite de votre entourage en journée, en dehors de nos temps de rencontre.
- ▶ Vous ne pouvez héberger un proche ou un membre de votre famille qu'après avis de l'équipe des appartements thérapeutiques relais.
- ▶ Toute personne accueillie ou hébergée dans le logement que vous occupez doit respecter les mêmes règles que vous.
- ▶ Toute absence prolongée doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'équipe.

EN FIN DE SÉJOUR

- ▶ Selon la situation de chaque famille et avec l'aide de l'assistante de service social, vous pouvez, durant votre séjour, mettre à jour votre situation administrative, sociale et financière.
- ▶ Quand vos soins sont consolidés, l'équipe peut vous aider à préparer votre sortie.
Si nécessaire, l'équipe vous accompagne dans votre retour à l'autonomie sociale et professionnelle ainsi que dans les démarches en lien avec vos enfants.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Le président

Le conseil d'administration de l'association ALT

La directrice

L'équipe administrative

Réseau départemental

> 28 points d'accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ & EMPAEJ)
Une équipe pluridisciplinaire

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Accueil et soins ambulatoires

- > Centre d'accueil et de soins
- > Consultation jeunes consommateurs
- > Pôle famille
- > Opali-Ne
- > CSAPA référent Oermingen

Une équipe pluridisciplinaire

Accueil et soins résidentiels

> Centre thérapeutique résidentiel La Robertsau

- 1 chef de service
- 6 éducateurs spécialisés
- 1 éducateur sportif
- 1 assistante de service social
- 2 infirmiers
- 1 médecin généraliste
- 1 médecin psychiatre

Appartements thérapeutiques relais

- 1 chef de service
- 1 assistante de service social
- 1 psychologue
- 1 médecin
- 1 puéricultrice

Formation information et prévention

> Tandem
Une équipe pluridisciplinaire



ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Qui sommes-nous?

L'association ALT gère un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) composé de deux services.

Le Centre d'accueil et de soins assure un accueil, un accompagnement et des soins en ambulatoire et la Consultation jeunes consommateurs (CJC).

Le Centre thérapeutique résidentiel et les Appartements thérapeutiques relais.

ALT gère également un réseau de points d'accueil et d'écoute jeunes constitué d'une trentaine de permanences fixes – PAEJ et d'une équipe mobile – EMPAEJ.

ALT EN QUELQUES DATES

Avec la loi n° 070-1320 du 31 décembre 1970, la question de la toxicomanie est abordée, pour la première fois en France, sous l'angle de la santé publique. Cette loi prévoit la gratuité et l'anonymat des soins dans le cadre d'une prise en charge sanitaire et sociale conventionnée par l'État. Elle réprime également toutes les infractions à la législation des stupéfiants, du simple usage au trafic, sans distinction entre les produits.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



- [1972]** Le Comité de lutte contre la drogue est créé à Strasbourg pour répondre aux dispositions de la loi de 1970.
- [1974]** Ouverture du Centre d'accueil et de soins qui propose des consultations et un suivi socio-éducatif.
- [1977]** Ouverture du Centre de postcure La Robertsau.
- [1993]** Le Comité de lutte contre la drogue devient l'Association de lutte contre la toxicomanie (ALT).
- [1995]** L'association ouvre un premier Point d'accueil et d'écoute spécialisé en toxicomanie.
- [1999]** Développement d'un réseau de Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes dans le Bas-Rhin.
- [2003]** Les établissements de l'association intègrent le champ médico-social et deviennent des Centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST).
ALT intervient au centre de détention d'œ�mingen.

- [2009]** Les deux CSST de l'association ALT se transforment en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), conformément au décret du 14 mai 2007.
- [2012]** ALT coordonne et anime la structure OPALI-NE dans le quartier du Neuhof, pour aller à la rencontre de ses habitants et de ses professionnels, en partenariat avec OPI et Ithaque.
- [2015]** Ouverture de deux Consultations Jeunes consommateurs (CJC) à Illkirch-Graffenstaden et à Schiltigheim ainsi que de quatre Appartements thérapeutiques relais.
Expérimentation d'une équipe mobile d'accueil et d'écoute pour les jeunes dans le nord-est du Bas-Rhin.
- [2019]** Création avec ARSEA-GALA et le Centre hospitalier d'Erstein du "Un Chez-soi d'abord", la mise à disposition d'un logement pour les personnes cumulant précarité, troubles psychotiques et addictions.
- [2021]** Ouverture du pôle famille : proposant un accompagnement individuel aux familles, de la médiation familiale et des thérapies familiales systémiques.
- [2022]** Cinquantenaire de l'association

En 2022, une trentaine de PAEJ sont implantées dans plus d'une vingtaine de communes.

Si vous estimez être victime ou témoin d'un acte de maltraitance au sein de l'association, vous pouvez le signaler aux chefs de service, à la direction ou au conseil d'administration de ALT. Vous avez également la possibilité d'en informer directement l'Agence régionale de santé (ARS).



alt

**Prévention, accompagnement
et soins en addictologie**

**Centre thérapeutique résidentiel
Appartements thérapeutiques relais
La Robertsau**

1 chemin de l'Anguille 67000 Strasbourg
téléphone 03 88 31 33 45
contact@alt-67.org
www.alt-67.org

